

Enraciner la critique. La question de la diversité culturelle et de ses enjeux

Article inédit. Mis en ligne le 09 avril 2013.

Pierre Mœglin

Professeur de sciences de l'information et de la communication, membre du LabSic, Université Paris 13, et directeur de la Maison des sciences de l'Homme Paris Nord. Il est l'auteur de nombreux travaux et publications portant sur les industries culturelles et sur les industries éducatives.

Plan

La diversité au pinacle

Problématique diversité

Aux origines de la notion

Enjeux stratégiques

Conclusion

Références bibliographiques

Résumé

Pierre Mœglin renvoie dos à dos deux conceptions de l'activité critique : la première réduite à une simple hygiène méthodologique, la seconde transformée en intervention militante. Il leur oppose une critique enracinée dans ce que les situations à analyser ont de critique et que manifestent leurs incohérences et leurs contradictions. Prenant le cas des études sur la diversité culturelle menées à l'Unesco et ailleurs, il montre qu'elles ne pèchent pas seulement par leur mode de calcul de l'indice de diversité : leur tort principal est, en se calquant sur le modèle et l'idéologie de la biodiversité, d'occulter les oppositions et les conflits que suscitent la disqualification de l'exception culturelle et les tentatives de dissolution des industries culturelles dans les industries créatives.

Mots clés : Economie politique de la communication, Industries culturelles, Industries créatives, Diversité culturelle

Abstract

Pierre Mœglin throws back-to-back two different conceptions of the critical activity: the first one being a simple methodological hygiene, the second being a militant intervention. In opposition he proposes a critical activity rooted in the critical part of the situations themselves as showed by their own incoherence and contradictions. Addressing the case of Unesco and others' studies on cultural diversity, he demonstrates that their weakness not only relies in the way they measure diversity but in the way they take biodiversity as an ideological model. Consequently they hide the oppositions and conflicts arising from the disqualification of the cultural exception and from the attempts of merging the cultural industries into the creative industry.

Keywords: Political economy of communication, Cultural industries, Creative industry, Cultural diversity

Resumen

Pierre Mœglin rechaza dos concepciones de la actividad crítica: la que reduce esa a una simple higiene metodológica, y la que reduce esa a una intervención militante. Ejerce entonces su actividad crítica a propósito de la cuestión de la diversidad cultural. Examinando los estudios sobre la diversidad cultural producidos en el marco de la Unesco o de otras instituciones, prueba la debilidad de esa noción, mostrando que es difícil de medir la diversidad, y muestra como esta noción toma la biodiversidad como un modelo ideológico. Con eso se ocultan las oposiciones y los

conflictos derivados de la descalificación de la excepción cultural y de los intentos de fusión de las industrias culturales en la industria creativa.

Palabras clave: Economía política de la comunicación, Industrias culturales, Industria creativa, Diversidad cultural

Pourquoi la critique ? À cette question les réponses des chercheurs en sciences de l'information et de la communication, comme celles des autres chercheurs en sciences humaines et sociales, se répartissent généralement en deux catégories opposées. Les premières mettent l'accent sur la vérification de la qualité heuristique des hypothèses, de la pertinence des données, de la justesse des démonstrations, de la validité des résultats et conclusions, etc. ; les secondes insistent sur la chasse aux biais et préjugés qui faussent les raisonnements, la critique se faisant alors idéologique, débordant l'activité scientifique proprement dite et pouvant déboucher sur la mise en question d'une situation en particulier ou de l'ordre général des choses. L'inconvénient des réponses de ces deux catégories est qu'elles manquent ce qu'il y a d'essentiel dans la démarche critique.

Celles-là la réduisent en effet aux précautions dues à ce que, en référence à sa malheureuse expérience des années 1930 avec Lazarsfeld et la psychosociologie états-unienne, Adorno nomme péjorativement les « techniques pratiques de la recherche » (cité par Mattelart et Mattelart 1986, p.257). Or, s'il faut évidemment bannir autant que possible biais et erreurs méthodologiques, il n'y a pas lieu pour autant de limiter l'exercice critique à cette simple vigilance formelle. Comment au contraire ne pas inscrire au cœur de la recherche ce qu'il y a de contradictoire et de conflictuel – ou, pour reprendre Horkheimer et Adorno (1944/1974, p.15), ce qu'il y a de critique et de dialectique – dans les phénomènes d'industrialisation de la culture et de la société, eux-mêmes liés à l'industrialisation des médias (Miège et Mœglin 1990, Mœglin 1992) ?

Les réponses de la seconde catégorie, qui, parfois, se recommandent de Pierre Bourdieu, font de l'exercice critique la première étape d'un mouvement de protestation morale ou politique. Or, la confusion du chercheur et de l'intellectuel, doublée de la conversion en militant de ce type singulier d'intellectuel qu'est l'intellectuel critique, produit rarement des résultats probants. De fait, il y a discontinuité du désenchantement du monde à sa transformation et c'est cette discontinuité qui fait l'écart entre le savant et le politique. Ce qui ne signifie pas que son incapacité à changer le monde doit dissuader le premier d'essayer de comprendre et d'interpréter.

Le renvoi dos à dos des deux postures nous ramène-t-il à la critique (lointainement inspirée du modèle kantien) des conditions de possibilité du jugement ? Retour régressif s'il oublie les facteurs historiques et contextuels pesant sur l'interprétation. En revanche, si, comme le préconisent Horkheimer et Adorno (*ibidem*), il s'agit de prendre en compte les « formes historiques concrètes » où est imbriqué le « penser éclairé », c'est-à-dire si cette interprétation s'enracine dans la conflictualité des phénomènes, dans la multiplicité de leurs enjeux idéologiques et dans les incertitudes de leur genèse, le projet acquiert sa légitimité.

Défendre et illustrer les vertus de cette critique enracinée, conforme *mutatis mutandis* à ce que Michel Foucault attend de l'« intellectuel spécifique », tel sera le but de cette contribution. Elle s'appuiera sur une recherche en cours où l'on voit l'activité critique éclairer la question de la diversité culturelle, sa référence et ses usages lorsque des responsables de politiques publiques affirment l'importance de l'idéal de la diversité mais sont incapables d'en faire un critère applicable aux situations concrètes.

LA DIVERSITE AU PINACLE

Diversité est le maître mot de la Convention adoptée par l'Unesco en 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, laquelle suit la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de 2001 et la Convention sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003 qui, toutes deux, mettent déjà la diversité au centre de leurs préconisations. La référence à la diversité est également présente en 2009 chez les défenseurs de la loi Hadopi et elle se retrouve chez ceux qui, aujourd'hui, préconisent l'extension de la période d'application des droits d'auteur et du copyright au motif (discutable) que la consolidation des catalogues augmenterait les recettes et favoriserait l'investissement sur de nouveaux talents. Ce n'est pas non plus un hasard si l'Unesco, l'OCDE, l'Union européenne et nombre d'États associent dès le début des années 2000 ce thème de la diversité à celui des industries créatives. Ces dernières forment en effet un ensemble où sont supposés cohabiter arts appliqués, mode, spectacle vivant et tous les secteurs, y compris une partie des industries culturelles, où une création diversifiée se substituerait à une reproduction standardisée.

Comment, au tournant des années 1990 et 2000, passe-t-on donc de l'exception culturelle à la diversité culturelle ? Le contexte est celui du « renouveau des interrogations sur la démocratisation des pratiques culturelles et la montée des débats sur le multiculturalisme » (Benhamou 2006, p.247). Les deux thèmes sont liés en effet, la volonté de lever les obstacles réglementaires à la transnationalisation des produits culturels s'accompagnant du remplacement d'une définition de *la* culture comme ensemble (plus ou moins homogène) de productions culturelles par une autre définition, anthropologique, qui privilégie la diversité des expressions culturelles et modes de vie. Significativement, ce contexte est également celui où, selon Tristan Mattelart (2009, p.1), le terme « diaspora » ne désigne plus « la situation de populations dispersées s'efforçant de maintenir leurs identités » mais sert à « caractériser le mouvement des hybridations culturelles qu'activent les croissants flux transnationaux ». L'objectif de l'exception culturelle, dit-on alors, renverrait à une pratique passiviste de la culture, refermée sur elle-même et tenue à l'écart du grand mouvement de la mondialisation. Cet objectif pousserait aussi de manière irréaliste à soustraire production et consommation culturelle aux règles de l'économie. *A contrario* l'objectif de la diversité, présenté comme « la volonté de préserver toutes les cultures du monde, et non seulement notre propre culture, contre les risques d'uniformisation » (selon la définition qu'en donne la ministre française de la Culture et de la Communication de l'époque, Catherine Trautman, dans la *Lettre d'Information du ministère de la Culture et de la Communication* de novembre 1999) conjugueraient-il avantageusement protection des identités et fluidification des échanges culturels commerciaux.

En réalité, il est injuste de prêter aux tenants de l'exception culturelle le projet de couper la culture de ses modes économiques de fonctionnement. Ils observent simplement l'impossibilité de soumettre industries culturelles et culture en général aux principes régissant la libéralisation et l'internationalisation des autres secteurs. En découle selon eux la nécessité d'une économie et d'un droit à part, échappant aux négociations du Gatt de la même manière qu'en 1988, une clause du traité de libre-échange entre les États-Unis et le Canada exclut la culture du régime commun. À l'inverse la notion de diversité culturelle est si floue que, de manière prémonitoire, Bernard Miège (2006, p.77) avertit qu'elle recèle « un certain nombre d'ambiguïtés, assez rarement analysées comme telles ». Avertissement salutaire mais non suivi d'effets, les mêmes ambiguïtés pesant plus que jamais sur les études qui se multiplient aujourd'hui (par exemple, Bourreau et al. 2011, Lévy-Hartman 2011, Moreau et Peltier 2011). Ces raisons motivent le projet de déconstruction critique dont les prémices sont proposées ci-dessous.

PROBLEMATIQUE DIVERSITE

Comment mesurer la diversité ? Le critère le plus utilisé est dû à l'économiste Andy Stirling (1999, 2007), qui s'inspire lui-même de l'indice de divergence pondérée élaboré par le statisticien Calyampudi Radhakrishna Rao. Ce critère fait ensuite l'objet de plusieurs améliorations (Benhamou et al. 2009, Benhamou et Peltier 2006, 2012, Van der Wurff et Van Cuilenburg 2004, etc.) mais sans que le principe n'en soit modifié : trois paramètres y sont corrélés – variété, équidistribution et disparité – dont la conjonction doit normalement assurer une mesure objective du degré de diversité dans un secteur donné. Ces trois paramètres correspondent respectivement au nombre de produits, à celui des catégories entre lesquelles ces produits se répartissent et aux écarts entre ces catégories. Or, cette corrélation est sujette à caution pour quatre raisons au moins.

La première est qu'une règle telle que « all else being equal, the greater the variety, the greater the diversity » (Stirling 2007, p.709) est loin de se vérifier toujours. Par exemple, la croissance du nombre d'éditeurs et celle des titres (variété) n'entraînent pas nécessairement une augmentation proportionnelle de la disparité des livres publiés. La raison en est que les éditeurs en concurrence commencent souvent par choisir les sujets les plus proches les uns des autres et les moins discriminants, pour n'en venir à diversifier leur production qu'à partir du moment où la coexistence d'un nombre excessif de concurrents sur les mêmes sujets diminue ou compromet les profits et oblige quelques-uns d'entre eux à tenter leur chance sur des sujets différents. Encore ceux qui visent ainsi des niches particulières sont-ils les plus petits et les moins puissants, les autres continuant de produire et de proposer des produits similaires. À l'inverse, le postulat selon lequel le monopole favoriserait systématiquement l'uniformisation de l'offre doit lui aussi être sérieusement nuancé : il n'est pas certain par exemple qu'en France et à volume diffusé comparable, la programmation des trois chaînes de télévision d'avant 1984 ait été moins diversifiée que celle des sept chaînes en activité entre 1984 et 1992. De fait un opérateur monopolistique peut fort bien ne pas avoir besoin de l'aiguillon de la concurrence et, au contraire, profiter de la sécurité que lui assure sa situation pour s'élargir à d'autres publics et améliorer son offre en la diversifiant.

Deuxième difficulté, le recours au critère de la diversité par les instances nationales et supranationales repose sur ce que Renato G. Flôres (2007) appelle ironiquement « les trous noirs de l'argument neutre ». Ainsi le protectionnisme de l'Union européenne oppose-t-il indifféremment la barrière des quotas à l'importation des séries télévisées produites aux États-Unis dans un environnement peu concurrentiel et à l'importation des séries brésiliennes ou africaines, dont l'environnement est autrement concurrentiel. L'on connaît aussi la contreproductivité de dispositions réglementaires qui, pour accroître la diversité entre pays, favorisent la spécialisation et l'uniformisation dans chaque pays. Par ailleurs, comme peuvent y pousser certaines lectures du Premier amendement de la Déclaration des Droits aux États-Unis, l'alignement sur une conception neutraliste du principe de diversité conduit parfois à tolérer des contenus racistes, sexistes, pornographiques ou diffamatoires, alors que toutes les expressions ne sont pas égales en valeur et en droit et qu'il y a loin de l'égalité formelle à l'équité réelle.

Troisième difficulté, rien ne sert d'ériger la diversité en étalon des politiques de régulation et de soutien si fait défaut l'estimation préalable de son seuil optimal et des coûts d'opportunité correspondants. Or, le calcul de ce seuil ne s'effectue ni *a priori* ni dans l'absolu, mais au cas par cas, en fonction des situations et caractéristiques générationnelles, sociales, économiques, géographiques et culturelles des publics visés. L'on pourra, certes, substituer le minimum à l'optimum, comme cela se fait lorsque, au nom du service universel de radiodiffusion, un ensemble restreint de contenus est identifié dont, pour des raisons de démocratie, de progrès ou de cohésion sociale, l'accès sera jugé indispensable à la collectivité. Mais comment sélectionner les composantes de cette diversité minimale ? Reproduire en miniature la totalité de l'offre existante ? Tâche impossible et qui, de toutes façons, reflètera les déséquilibres existants. Sélectionner des contenus en fonction de leurs qualités ? Mais les appréciations esthétiques, idéologiques ou

politiques sont par trop subjectives. Fera-t-on intervenir d'autres critères, tels ceux de la diversité géographique et sociologique des créateurs, de leur âge et de leur niveau social, du montant de leurs revenus, du volume de leurs productions antérieures, éventuellement de leurs croyances religieuses, orientations sexuelles ou situation familiale ? Autant de critères que leur nombre et leur hétérogénéité empêcheront de pondérer les uns par rapport aux autres, ce qui rend d'autant plus problématique leur conjonction pour une mesure adéquate de la diversité.

Quatrième difficulté, la diversité offerte n'a de signification qu'au regard de la diversité consommée, mais la mesure de celle-ci se heurte au fait que, par exemple, les enquêtes sur le temps passé devant un poste de télévision, un écran d'ordinateur ou un livre ne renseignent qu'imparfaitement sur la réalité de la pratique considérée. Les problèmes tiennent aussi à ce que les enquêtes minorent le poids des usages cachés, illégitimes ou illégaux, tels que la consommation d'œuvres piratées, dont, au demeurant, il reste à établir si elle accroît la diversification de la consommation ou au contraire sa concentration sur un nombre restreint de hits. En outre la consommation ne reflète jamais exactement la demande, laquelle est volatile et échappe aux segments bien tracés des études de marché.

À ces incertitudes l'on ajoutera que, bien que la consommation soit dans une certaine mesure déterminée par l'offre, elle ne l'est jamais entièrement, ainsi que le montrent les décalages entre productions offertes et productions consommées : par exemple, l'augmentation de la diversité proposée s'accompagne rarement d'une croissance proportionnelle de la diversité pratiquée. De surcroît, face à une offre maximale, destinée à tout le monde et disponible à tout moment, le consommateur perd pied : le menu étant trop compliqué, il tend à privilégier ce qui, avant lui, a été consommé, la « folksonomie » jouant alors contre la diversité.

AUX ORIGINES DE LA NOTION

La liste des hypothèses pesant sur les modes d'évaluation de la diversité culturelle est assez longue pour que nous puissions en venir aux raisons poussant experts et décideurs à recourir néanmoins et plus que jamais à un critère si peu fiable. Faute de mieux ? La réponse serait acceptable si le jeu en valait la chandelle, mais les considérations précédentes montrent que ce n'est pas le cas. Ne faut-il donc pas de plus sérieux motifs à la vogue de la diversité ? Une approche critique de la genèse du phénomène ouvre à cet égard d'intéressantes perspectives.

Parmi ces autres motifs, il en est un, en effet, qui tient aux connotations biologiques de la notion de diversité et à la facilité avec laquelle des expressions telles que « écosystème culturel », « biodiversité culturelle » ou « économie durable des biens symboliques » se diffusent et en naturalisent les usages. Dès les années 1990, les documents de l'Unesco multiplient en effet les métaphores tirées des travaux sur les mondes végétal et animal pour qualifier la diversité culturelle, elle-même censée regrouper des éléments aussi nombreux et disparates que les langues et modes de vie, les folklores, les savoirs et savoir-faire indigènes, les traditions architecturales et les interventions humaines sur le paysage, les pratiques alimentaires et gastronomiques, vestimentaires, religieuses et médicales et bien sûr les biens et services culturels. Ces métaphores suggèrent que la diversité culturelle serait, comme celle des gènes et des espèces, menacée par les intrusions de l'homme (comme si les cultures n'étaient pas des constructions humaines), soumise aux lois immuables de la nature (comme si les cultures étaient des entités étanches, intangibles et anhistoriques) et confrontée à la menace d'une disparition totale dès que l'une de ses composantes est affectée (comme si l'histoire de la culture n'était pas une succession de pertes, de créations et de transformations).

Au service de cette naturalisation de la diversité culturelle intervient une pléiade de spécialistes de sensibilités et disciplines différentes : des économistes tels Martin Weitzman ou Tyler Cowen, majoritairement néo-libéraux, des ethnolinguistes tels Maffiand Harmon et Daniel Nettle, des

biologistes tels Robert Whittaker, auteur en 1972 de l'un des premiers indices de calcul de la diversité des espèces botaniques, et le sociobiologiste Edward O. Wilson contesté pour ses extrapolations des sociétés d'insectes aux sociétés humaines, ainsi que des chercheurs en agronomie, des théoriciens du développement endogène, des philosophes de l'écologie radicale et bien d'autres. De grands événements scientifiques et militants confèrent leur visibilité internationale à ces concours improbables, depuis la rencontre organisée par la Société internationale d'ethnobiologie qui, dans sa déclaration dite « de Bélem », met l'accent en 1998 sur les interactions entre diversité biologique et diversité culturelle, jusqu'à la proclamation par l'Onu de l'année internationale de la biodiversité en 2010, dont les documents officiels recommandent explicitement de considérer semblablement les formes naturelles de la diversité et ses formes culturelles. Il n'est pas moins significatif qu'une revue scientifique internationale comme *Conservation & Society* se présente comme « an interdisciplinary journal exploring linkages between society, environment and development ». Et, exemple particulièrement éloquent, en provenance d'une multinationale passée de longue date maître dans l'art de la manipulation : en 2008, Disneyland Paris reçoit le 5^e Trophée annuel de la diversité culturelle pour « son engagement en matière de diversité dans l'entreprise » et, en 2010, le [label "Diversité"](#) décerné par l'Afnor (<http://corporate.disneylandparis.fr/CORP/FR/Neutral/Images/fr-2010-12-22-label-diversite.pdf>), « témoignant ainsi de l'engagement de Disneyland Paris en matière de prévention des discriminations, d'égalité des chances et de promotion de la diversité » (site officiel de Disneyland Paris).

La force de ces concours, cependant, fait leur faiblesse. Derrière l'unité de façade les rivalités font rage entre partisans des brassages diasporiques et des cultures hybrides et défenseurs des protectionnismes culturels et identitaires, entre avocats de la diversité à l'échelle internationale et défenseurs des diversités nationales, entre adeptes du multiculturalisme et détracteurs du communautarisme, entre militants d'un monde d'interconnexions et adversaires des « cultures voyageuses » et de leurs routes commerciales. D'emblée, l'ampleur de ces rivalités conduit, ainsi que le recommande Tristan Mattelart (2007, p.47), à relativiser le poids des assertions sur la force des « cultures "résistantes" » propagées par les théoriciens des *Cultural Studies*. *A fortiori* trahit-elle la pluralité des intérêts en jeu, leurs incompatibilités et ce que, pour occulter ces incompatibilités, il y a d'idéologique dans la promotion d'une diversité érigée en norme naturelle.

L'idéologie conduit en effet toutes ces approches de la diversité, néolibérales ou non, à soumettre les institutions sociales à l'ordre naturel et corrélativement les sciences de la société aux sciences de la vie. Or, d'un côté, la diversité se construit en fonction de décisions humaines, tandis que, de l'autre, elle s'impose toute faite. Une chose est donc, dans une perspective contrastive, de « favoriser un rapprochement théorique et pratique des sciences de la communication et des sciences de l'environnement », comme le préconise Gaëtan Tremblay (2009, p.234) ; une autre, vouée à l'échec, est de chercher à aligner les premières sur les secondes, au prix d'un retour au positivisme du 19^e siècle et au nom du postulat contestable de l'universalité des lois de la Théorie de l'information et de la Théorie générale des systèmes.

Il n'est pas fortuit, de ce point de vue, que l'indice probabiliste de Shannon soit fréquemment sollicité par les militants de la diversité. S'il leur fournit un outil commode, les références à cet auteur leur servent aussi à accréditer l'idée, pourtant dépourvue de fondement empirique, selon laquelle la survie de tout système, social aussi bien que naturel, reposerait sur un équilibre entre entropie (excès d'information) et négentropie (insuffisance d'information), sa diversité étant la condition de son équilibre. En réalité, la naissance, la prospérité et la disparition des civilisations, des sociétés et des organisations sont surtout dues à des facteurs tels que la nature des rapports de force entre groupes et entre classes en leur sein et aux modes de répartition de la richesse qui en découlent. Autrement dit, la situation informationnelle de ces systèmes résulte de facteurs par

rapport auxquels la diversité culturelle est un symptôme : révélatrice d'un état, elle n'est pas un principe d'action.

ENJEUX STRATEGIQUES

Opposer la recherche critique à la pensée mythologique – au sens où, selon Claude Lévi-Strauss (1962), le mythe fournit une explication englobant la totalité du monde – ne consiste pas seulement à dresser le relevé des faiblesses méthodologiques et impensés idéologiques sous-jacents à la notion de diversité. L'objectif final est d'identifier ce qu'en cachent les usages naturalistes.

À la question de savoir qui a intérêt à l'idéal de la diversité une réponse est fréquemment avancée, qui suggère que « cette variété de l'offre que l'on fait miroiter auprès des usagers-consommateurs comme une valeur ajoutée de l'intégration des services [servirait à] justifier socialement l'intégration des entreprises comme résultat d'une concentration de plus en plus évidente » (Sénécal 2009, p.296). Si éclairante soit-elle, cette réponse ne dit rien de ce « on », instance supérieure supposée faire ainsi miroiter la variété de l'offre. Une autre explication doit donc être recherchée, attentive aux usages stratégiques de l'idéal de la diversité : son succès chez les décideurs publics et les experts patentés mais aussi chez les industriels de la culture, de l'information et de la communication, chez les artistes et les créateurs et auprès de larges franges du grand public ne correspondrait-il pas à ce passage obligé dans tout projet en gestation qui, à un moment donné, conduit des acteurs concurrents à mettre au point un lexique commun, répertoire de termes semblables auxquels ils confèrent des significations différentes, en fonction de leurs intérêts respectifs ? Il faut en effet à chacun de ces acteurs commencer par entrer dans le jeu, puis s'accorder avec le maximum de joueurs sur un minimum de références clés, avant d'essayer de leur faire partager ses propres significations et valeurs, serait-ce au prix d'alliances tactiques et de compromis peu assurés. Or, le projet en question est de taille : c'est ni plus ni moins celui de la réorientation des politiques publiques à l'échelle internationale en faveur de ce qui, depuis trois décennies, se cherche sous des vocables différents, « société de l'information », « économie immatérielle », aujourd'hui, « économie et société créative » : l'établissement d'un nouveau régime économique, appuyé sur de nouveaux modes de production et de consommation et se traduisant par de nouvelles manières de quantifier la richesse et d'organiser la division du travail. Telle est l'importance de la thématique de la diversité, d'autant plus sollicitée qu'elle est plus polysémique.

Mobilisation artificielle et consensus fragile, toutefois, comme le montre la virulence des oppositions sur la question capitale des aspects numériques du droit d'auteur : tous les acteurs se réclament de la diversité, mais leurs positions sont antagoniques. D'un côté, les défenseurs des droits d'exploitation – droit d'auteur, droits voisins et copyright –, de l'autre côté, les intermédiaires du Web, tels Google, YouTube et Facebook, qui tirent leurs recettes de l'accès qu'ils fournissent à des contenus dont ils n'ont pas les droits. L'opposition est frontale alors que, des uns aux autres, le but affiché est le même : favoriser la diversification créative.

Les oppositions ne s'arrêtent pas aux conflits entre industriels des contenus et industriels des contenants ; elles se retrouvent dans chaque camp. Par exemple, dans celui des partisans de la protection des œuvres, figurent les éditeurs et producteurs français, rejoints par certains compositeurs et interprètes, des écrivains et des artistes, prompts à prendre argument de la spécificité des conditions de valorisation de la création, de la précarité des créateurs et de la nécessité de renforcer la protection des œuvres pour réclamer de l'État des dispositions étendant au numérique les régimes ordinaires de propriété ; la démarche de leurs homologues états-uniens est très différente, qui préfèrent s'entendre directement avec les fournisseurs d'accès et conserver la clé actuelle de répartition des profits plutôt que de s'engager dans une renégociation qui risquerait d'être plus favorable aux créateurs. Les défenseurs du droit à la française sont à l'origine de la loi Hadopi, qui prend la suite de celle relative au Droit d'Auteur et aux Droits Voisins dans la Société

de l'Information (2006), elle-même transposition de la *European Union Copyright Directive* de 2001, tandis que, sans faire intervenir préalablement les autorités, les producteurs états-uniens concluent en 2011 un accord avec les fournisseurs d'accès à Internet pour la protection des œuvres sous *copyright*, assorti d'un dispositif gradué d'avertissements et sanctions *a minima*, davantage porté sur l'éducation des usagers que sur la répression des délits. Ce qui, occasionnellement, n'empêche pas le FBI de procéder aux fermetures de sites illégaux de téléchargement (tel Megaupload en janvier 2012). De leur côté, les sociétés d'ayants droit se montrent d'autant moins désireuses d'abandonner aux éditeurs et producteurs le monopole de la défense de leurs œuvres et une grande partie de leurs retombées financières qu'elles observent que les ennemis d'un jour – Google et les éditeurs de presse et de livres par exemple – peuvent fort bien, le moment venu, s'entendre sans eux et contre eux.

D'autres oppositions traversent semblablement le camp des adversaires du droit d'auteur et du *copyright*, qui, par exemple, mettent face à face néo-libéraux et autogestionnaires. Acteurs du Web, tels YouTube, Facebook et Google, les premiers revendiquent l'autorisation d'exploiter sans condition les œuvres à partir du moment où elles sont disponibles sur le Web ; contre eux et plus ou moins lointainement influencés par les thèses du socialisme utopique ou de l'anarchisme libertaire, les seconds s'autorisent de réalisations comme le projet de bibliothèque gratuite Gutenberg lancé en 1971 par Michael Hart ainsi que du succès de Wikipedia pour faire valoir qu'un autre Internet est possible, fondé sur le bénévolat des contributeurs. En outre, les réussites du logiciel libre les confirment dans l'idée que droit de propriété et création de valeur ne passent ni obligatoirement ni exclusivement par la commercialisation des œuvres, tandis que la recherche de compromis entre partage des connaissances et respect des droits d'usage motive l'élaboration par un juriste comme Lawrence Lessig des *creative commons* afin de garantir aux auteurs leur paternité sur leur œuvre tout en leur permettant d'en moduler les conditions de la diffusion, de la consommation et de l'exploitation, éventuellement de la commercialisation.

Complexe est donc l'empilement des clivages, divisions, oppositions et conflits que dissimule la façade irénique d'une référence commune à l'idéal de la diversité. Les joueurs à coups multiples et amateurs d'alliances contre-nature, partisans et adversaires des droits, favorables et défavorables à l'intervention publique, dérégulateurs et néo-institutionnalistes, néolibéraux et libertariens, manifestent la même hostilité à l'encontre de ce qui, de près ou de loin, porte atteinte à la diversité et au potentiel de la création, mais ils prêtent à cette diversité des sens, une valeur et des applications qui s'excluent mutuellement. Quand ce consensus de façade disparaîtra-t-il ? et quand ces acteurs se détourneront-ils d'un objet si mal circonscrit et si problématique ? Lorsque quelques-uns d'entre eux auront réussi à faire prévaloir leur définition de la diversité au détriment des autres qui, probablement, se mettront alors en quête d'une autre thématique autour de laquelle structurer leurs stratégies et, s'ils le peuvent, tenter de nouvelles alliances.

CONCLUSIONS

Des considérations précédentes ressort un point principal : lorsqu'elle néglige les aspects idéologiques et stratégiques des phénomènes pour se consacrer à la seule dimension méthodologique de leur analyse, la critique n'est d'aucune portée. Significatives sont, à cet égard, les études et enquêtes sur la diversité culturelle dont nous avons esquissé les grandes lignes. L'objectif de la démarche n'était pas d'améliorer un indice et les manières de le calculer : c'est là le travail de l'expert, non celui du chercheur. L'objectif n'était pas non plus de contester la validité politique des références à la diversité et les alliances qui s'en recommandent, comme le fait le militant. L'objectif était à la fois plus simple et plus difficile à atteindre : à partir du décalage constaté entre la priorité accordée à l'idéal de la diversité culturelle et l'impossibilité concrète de traduire cet idéal en un critère opérationnel, il s'agissait de montrer qu'à l'apparente irrationalité du phénomène l'on peut, en étudiant les stratégies des acteurs, trouver un fondement rationnel. Pour

un temps, les protagonistes maintiennent en effet l'indétermination notionnelle qui leur permet de favoriser des alliances, si artificielles et fragiles soient-elles. Leurs intérêts respectifs sont divergents, certes, mais l'intérêt collectif les pousse à afficher de mêmes priorités. Le recours aux idéologies naturalisantes favorise l'importation de la thématique de la biodiversité dans les sciences humaines et sociales et donne à cette thématique une certaine légitimité. Mais il faut ensuite suivre la stratégie de chaque acteur et la référer au grand projet dont il est peu ou prou porteur, afin d'évaluer les atouts dont il dispose à la lumière des obstacles qu'il rencontre et de juger du contenu et des enjeux de ce grand projet. Un tel enracinement est, selon nous, la condition *sine qua non* permettant à la démarche critique de mettre en évidence ce que, dans les phénomènes à observer, il y a de fondamentalement critique.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Benhamou, Françoise (2006) : *Les Dérèglements de l'exception culturelle*, Paris, Seuil.
- Benhamou, Françoise, Peltier, Stéphanie (2008) : « La mesure de la diversité culturelle », in Greffe, Xavier, Sonnac, Nathalie, dir. (2008) : *Culture Web*, Paris, Dalloz, pp.827-846.
- Benhamou, Françoise, Flôres, Renato G., Peltier, Stéphanie (2009) : *Diversity analysis in cultural economics: theoretical and empirical considerations*, Angers, Université d'Angers, Document de travail du GRANEM n°2009-05-017, http://ead.univ-angers.fr/~granem08/IMG/pdf/DT_GRANEM_017.pdf
- Benhamou, Françoise, Peltier, Stéphanie (2012) : *Comment mesurer la diversité des expressions culturelles : application du modèle de diversité de Stirling à la culture*, Unesco, Institut de la Statistique, Montréal, Qc.
- Bourreau, Marc, Moreau, François, Senellart, Pierre (2011) : *La diversité culturelle dans l'industrie de la musique enregistrée en France (2003-2008)*, Paris, Ministère de la Culture et de la Communication, Deps, Culture études, octobre.
- Flôres, Renato G. (2007) : « L'argument de la diversité dans l'économie de la culture : quelques remarques », http://www.planetagora.org/theme3_suj7_note.html, Séminaire "Diversité culturelle : les expériences française et brésilienne", 13-14 octobre 2005, Paris, Bibliothèque Nationale de France.
- Lévy-Hartmann, Florence (2011) : *Une mesure de la diversité des marchés du film en salles et en vidéogrammes en France et en Europe*, Paris, Ministère de la Culture et de la Communication, Deps, Culture études, octobre.
- Lévi-Strauss, Claude (1962) : *La Pensée sauvage*, Paris, Plon.
- Mattelart, Armand, Mattelart, Michèle (1986) : *Penser les Médias*, Paris, La Découverte.
- Mattelart, Tristan (2009) : « Présentation », *Tic & Société*, vol.3, 1-2, pp.1-9.
- Mattelart, Tristan, dir. (2007) : *Médias, migrations et cultures transnationales*, Bruxelles et Paris, Éditions de boeck et Ina.
- Miège, Bernard (2006) : « La question des industries culturelles impliquée par/dans la diversité culturelle » in Misse, Misse, Kiyindou, Alain (2006) : « Communication et changement social en Afrique et dans les Caraïbes. Bilan et perspectives », Grenoble, Université Stendhal, *Les Enjeux de l'information et de la communication*, pp.75-81.
- Miège, Bernard, Mœglin, Pierre (1990) : « Défendre la recherche critique », in Société Française des Sciences de l'Information et de la Communication (1990) : *L'Avenir. La recherche en information et communication*, Université de Provence, Aix en Provence. Repris dans Miège, Bernard (2004): *L'information – communication, objet de connaissance*, Bruxelles, De Boeck & Larcier, Institut national de l'audiovisuel, pp.179-184.
- Mœglin, Pierre (1992) : « Actualité de la recherche critique », *CinémAction* n°63, "Les théories de la communication", mars 1992, pp.131-136.
- Moreau, François, Peltier, Stéphanie (2011) : *La diversité culturelle dans l'industrie du livre en France (2003-2007)*, Paris, Ministère de la Culture et de la Communication, Deps, Culture études, octobre.
- Sénécal, Michel (2009) : « L'autre versant de la mondialisation. Démocratiser pour diversifier ? », in Tremblay, Gaëtan (2009) : *Panam. Industries culturelles et dialogue des civilisations dans les Amériques*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, pp.283-297.

Stirling, Andrew (1999) : « On the Economics and Analysis of Diversity », *Spru Electronic Working Papers Series n°28*, Brighton, University of Sussex Falmer, 156p.

Stirling, Andrew (2007) : « A general framework for analysing diversity in science, technology and society », *Interface, Journal of the Royal Society*, 2007-4, pp.707-719.

Tremblay, Gaëtan (2009) : « Communication et émancipation. Les défis de l'industrialisation et de l'écologie », in Tremblay, Gaëtan, dir. (2009) : *L'Émancipation hier et aujourd'hui. Perspectives françaises et québécoises*, Québec, Presses de l'Université du Québec, pp.225-236.

Unesco (2002) : *Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle*, Paris, Unesco, <http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001271/127160m.pdf#page=3>

Unesco (2005) : *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, Paris, Unesco, octobre 2005,

<http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001429/142919f.pdf>

Van Cuilenburg, Jan, Van der Wurff, Richard (2007): « Toward Easy-to-Measure Media Diversity Indicators, in de Bens, Els, edit. (2007): *Media between Culture and Commerce, Changing Media, Changing Europe*, vol.4, Intellect Books, The University of Chicago Press, pp.99-113.